

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 D E
QUEBEC

~~~~~

Propriétaire Rédacteur :

**L'abbé D. GOSSELIN**

**SOMMAIRE :**

Promulgation des décrets du 7<sup>ème</sup> Concile Provincial de Québec (*fin*).—Les mauvaises lectures (*fin*).—Avis aux associés de l'Apostolat de la Prière.—Les registres de l'état civil (*suite*).—Directoire du carême.—Le Propagateur de la dévotion à Sainte Philomène. — Calendrier et Quarante-Heures. — Bibliographie.—Nouvelles Religieuses.

**Promulgation des décrets du 7<sup>ème</sup> Concile Provincial de Québec**

—  
*(Suite et Fin).*  
 —

**DÉCRET XXII.**

Notre Septième Concile renouvelle les avis que le Cinquième a donnés aux écrivains catholiques : 1<sup>o</sup> qu'ils doivent se préparer par des études sérieuses sur les matières qu'ils veulent traiter, car la bonne intention ne suffit point ; 2<sup>o</sup> qu'ils soient disposés à obéir à leur évêque et à suivre ses conseils, surtout dans les questions qui regardent les rapports entre l'Église et l'État, tels qu'ils existent dans notre pays ; 3<sup>o</sup> qu'ils observent la modération, la prudence et la charité envers leurs adversaires, surtout les catholiques ; qu'ils respectent les autorités religieuses et civiles, ainsi que les établissements qui sont sous la direction épiscopale ; 4<sup>o</sup> qu'ils évitent les railleries, les suppositions injurieuses et tout ce qui

peut scandaliser les fidèles, troubler la paix et donner aux hérétiques occasion de profiter de nos divisions,

Notre Concile insiste particulièrement sur le respect et l'obéissance que les journalistes doivent à leurs propres évêques et au Pontife Romain. « Sans cet esprit de docilité et de soumission, dit Léon XIII dans sa lettre au Cardinal Guibert (17 juin 1885), les journalistes contribueront à étendre et à aggraver de beaucoup les maux que nous déplorons..... Leur obligation en tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Église dans la société est de se soumettre pleinement, d'esprit et de cœur, comme tous les autres fidèles, à leurs propres Évêques et au Pontife Romain, d'en suivre et d'en reproduire les enseignements, d'en seconder de tout cœur l'impulsion, d'en respecter et faire respecter les intentions. »

Dans sa lettre à la France, Léon XIII dit que « les écrivains catholiques doivent obéir volontiers à « ceux que le Saint-Esprit a chargés de régir l'Église de Dieu (Actes XX. 28.) et respecter leur autorité ; ils ne doivent rien entreprendre contre leur volon ; car dans les combats à livrer pour la religion, il est nécessaire de les suivre comme chefs. »

La bulle *Immortale Dei* (1 nov. 1885) les exhorte à combattre unanimement les doc-